

**Observations transmises dans le cadre de la consultation du public
organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au
régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article
L. 141-4 du code forestier**

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 220

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

RESPECTEZ LES FORÊTS DE PROTECTION.

NON À L'EXPLOITATION MINIÈRE DANS LES FORÊTS DE PROTECTION ! NON À L'ACTIVITÉ MINIÈRE, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, DANS LES FORÊTS DE PROTECTION !

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'Etat pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Il ouvre pourtant grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Manifestons notre opposition à ce projet de décret avant la fin de la consultation publique le 20 février. Le temps presse : le décret doit entrer en application dès le 1er mars !

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 46

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penserons les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

Je m'oppose à ce décret qui met en péril la forêt au profit notamment des sociétés minières. Un décret qui faciliterait les recherches ou l'exploitation souterraine de ressources minérales, au moment où le gouvernement délivre des Permis de recherches à la pelle.
48 sous le gouvernement PS ! L'heure est venue au recyclage et à la baisse de nos consommations , non au pillage de la Nature.

Madame, Monsieur,

Autant l'exception pour l'archéologie peut se comprendre, autant celle pour la création de mines ou de carrières est incompatible avec l'esprit de ce qu'est une forêt de protection, tant s'il s'agit de protection physique que s'il s'agit de protection pour le bien-être des populations.

Si l'objet du projet de décret est de résorber les cas actuels où l'on ne classe pas car il y a des vestiges archéologiques ou des ressources minérales souterraines, alors il faut inventer dans la loi un statut de forêt de protection moindre, mais ne touchons pas au statut de protection forte tel qu'il existe actuellement.

En espérant être entendu.

Salutations.

Je suis totalement opposée à l'ouverture des forêts de protection aux travaux, quels qu'ils soient. S'il s'agissait là de forêts appartenant à des particuliers, il n'en serait même pas question⁸ Mais ces forêts appartiennent au peuple français et peuvent donc être sacrifiées, d'après les auteurs de ce décret scandaleux. Maintenant, nous en avons vraiment assez de ces prédateurs prêts à tout sacrifier pour le profit, sauf, évidemment, ce qui leur appartient!!

Madame, Monsieur,

Autant l'exception pour l'archéologie peut se comprendre, autant celle pour la création de mines ou de carrières est incompatible avec l'esprit de ce qu'est une forêt de protection, tant s'il s'agit de protection physique que s'il s'agit de protection pour le bien-être des populations.

Si l'objet du projet de décret est de résorber les cas actuels où l'on ne classe pas telle forêt car il s'y trouve des vestiges archéologiques ou des ressources minérales souterraines, alors il faut inventer dans la loi un statut de forêt de protection moindre, mais ne touchez pas au statut de protection forte tel qu'il existe actuellement.

En espérant être entendu.

Consultation du public sur un projet de décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection

je ne suis pas d'accord avec ce décret car il est en contradiction avec la protection des forêts:

ce dernier ouvre en effet la possibilité de mener de tels travaux dans les forêts de protection existantes. Dans l'état actuel du droit, indique d'ailleurs le ministère, le classement d'un massif forestier en forêt de protection rend impossible la poursuite de travaux, à l'exception de la recherche d'eau autorisée par l'article R. 141-30 du code forestier.

Selon l'article L. 141-2 du même code, le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. L'article R. 141-14 précise, quant à lui, qu'"aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection".

Madame, Monsieur, bonjour,

Questions :

- quelles sont donc ces "attentes sociales" dont les forêts périurbaines seraient l'objet actuellement ?
- en quoi ont-elles à voir avec la portée des dispositions de ce projet de Décret, qui n'ont pour but que d'autoriser discrétionnairement (et pour des buts purement économiques) à porter atteinte à l'intégrité des forêts "de protection" , lesquelles bénéficient d'une protection absolue, en vertu des articles L 141-2 et R141-14 du Code Forestier . Il faut savoir ce que l'on veut...

En ce moment, tout craque ! (la Loi Littoral, les seuils de grandes surfaces commerciales, la réglementation sur la publicité et l'affichage, les seuils de densité de construction, la liberté de circulation et la gratuité du stationnement sur l'espace public, le bradage du patrimoine immobilier de la Nation, l'impuissance des SAFER à lutter contre l'appropriation des terres agricoles par des pays étrangers, la multiplication d' "autorités indépendantes" de contrôle en tous genre, qui ne sont capable de rien contrôler, etc, etc.

Pour ce qui concerne ces modifications au régime des forêts, l'archéologie a bon dos dans cette affaire, il me semble ...

Cordialement,

Bonjour,

Il y a un point qui me chagrine dans ce projet : la recherche ou l'exploitation de ressources minérales. Cet alinéa ouvre toutes les possibilités d'ouverture de carrières, de forages pour la recherche de minéraux souterrains et donc de destruction de parties de forêt.

Autant la possibilité de faire des fouilles archéologiques me semble normale, autant celle de faire des recherches ou de l'exploitation des ressources minérales sont, à mon avis, la traduction de demandes de lobbies qui n'hésiteront pas à s'engouffrer dans cette brèche réglementaire.

En conclusion, il n'y a lieu de ne garder dans ce texte que la possibilité de faire des fouilles archéologiques, ce qui a été fait particulièrement pour le classement en forêt de protection du massif de Haye qui traîne depuis de longs mois contrairement aux engagements ministériels.

Le maintien de l'alinéa sur la recherche et l'exploitation de ressources minérales serait plus que douteux. Il ferait croire à une manipulation pour favoriser certains lobbies.

Je pense que nos textes législatifs et réglementaires ne sont pas fait pour cela.

Meilleurs sentiments

Votre projet de décret est très intéressant et devrait s'appliquer partout et surtout là où il n'existe aucune protection des sites.

Par contre en ce qui concerne les forêts de protection, autant mettre fin à ce statut.

Alors que les forêts, poumons verts de nos villes (entre autre) permettent aux citoyens de se détendre, il est mal venu d'y pratiquer des exploitations minières, l'exploitation forestière faisant déjà pas mal de dégâts.

"Dispositions relatives aux fouilles et sondages archéologiques dans les forêts de protection", l'arbre qui cache la forêt et donne un caractère sympathique au projet !

En ce qui concerne l'exploitation minière vous spécifiez : "Ne sont pas susceptibles de nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection". Depuis quand les exploitations minières et de carrières ne nuisent ils pas à l'environnement ? il y a toujours un impact, même minimisé, l'environnement s'en ressentira et la notion de forêt de protection perdra toute sa légitimité.

Vous écrivez dans la notice du projet de décret que ceci sera fait "sous réserve du respect des dispositions de l'article L.141.2 du code forestier", lequel article précise que : "Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements". Il faudrait savoir ce que vous voulez, cesser de vous contredire ou alors remettre à plat le code forestier.

Ce projet de décret ne va pas dans le sens de l'intérêt général et tout pratiquant d'activités de plein air, qu'il fasse partie ou non d'une fédération (FFCAM, FFR, FFA...) sera le grand perdant. Laissez un peu d'espace de liberté aux citoyens qui sinon sauront se faire entendre pour s'opposer à tel ou tel projet.

C'est pourquoi, je m'oppose à cette modification du régime applicable aux forêts de protection.

Il est plus que urgent de protéger les massifs forestiers car ils nous prédisent l' oxygène. Les plantations d' arbres dans un parc ne peut pas s appeler une forêt !

Messieurs,

Ce projet de décret vise à permettre l'exploitation du sous sol des forêts de protection, c'est-à-dire qu'il vise à rendre la protection illusoire en en diminuant la portée, le prétexte étant de classer davantage de forêts en forêts de protection !! Le but est –il de protéger ? Ou bien d'avoir un grand nombre de forêts classées comme telles alors que ce classement aurait un impact bien moindre et n'aurait plus grand sens en définitive ?

Mon avis est qu'il est à exclure d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières dans les forêts de protection, car cela compromet la conservation et la protections des boisements, c'est une atteinte importante à ce statut de forêt de protection qui ne doit pas être vidé de son sens.

Cordialement

Les impacts écologiques de cet assouplissement ne sont pas assez maîtrisés au vu du texte, et ils pourraient profiter à l'exploitation du gaz de schiste.

Si le projet assure :

"Notice : le décret ouvre la possibilité de réaliser des travaux de fouille archéologique, ainsi que de recherche ou d'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection, ou de tous autres travaux, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.141-2 du code forestier"

L'article L. 141- 2 : "Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements."

Il est difficile d'imaginer comment le régime d'autorisation ouvert par ce nouveau décret puisse se concilier avec cet article.

La nouvelle possibilité de mener, dans le périmètre d'une forêt de protection, des travaux de fouilles archéologiques ou d'extraction de ressources minérales, telles que les substances de mines et certaines substances de carrières, ne peut que compromettre la conservation ou la protection des boisements dès lors qu'il permet le déboisement des parcelles avec un faible niveau d'exigence quant à l'examen des demandes d'autorisation.

S'agissant en particulier de la décision du préfet :

"Elle peut fixer des prescriptions en vue de limiter les incidences des travaux sur la stabilité des sols, la végétation forestière et les écosystèmes forestiers."

"Les conditions de remise en état en fin d'exploitation prévoient a minima le comblement des puits, le démantèlement de toutes canalisations et constructions en surface, la suppression de toutes les structures n'ayant plus d'utilité après la remise en état et le reboisement du site en essences forestières conformément aux documents de cadrage mentionnés à l'article L. 122-2"

Il s'agit d'une brèche dans le régime juridique spécial de ces forêts.

Il n'y a rien de commun, quant à leurs impacts d'une recherche pour la ressource en eau d'un côté et ceux d'une fouille archéologique et d'une exploitation souterraine.

La surface impactée par l'information ou le matériau recherchés est toujours beaucoup plus importante du fait d'une part des matériaux extraits et des machines nécessaires à ces travaux.

Le classement en forêt de protection est clairement fixé par les articles L141-1 et L141-2 du Code forestier. La compatibilité de ces chantiers avec le respect des critères de classement ainsi établis paraît de l'ordre de l'oxymore, ou du simple affichage : c'est techniquement inaccessible malgré tous les efforts qui pourront être faits.

Ajoutons que la Loi pour la reconquête de la biodiversité rappelle l'importance de la démarche Eviter-Réduire-Compenser. On voit mal comment celle-ci pourrait être respectée.

La région Ile-de-France présente de nombreux **gisements de gypse**, matériau indispensable à la construction, exploités notamment en souterrain. D'autres sont gardés en réserve. Ces gisements, parmi les plus larges d'Europe, se situent sous les forêts franciliennes.

Ces massifs forestiers connaissent une importante pression de l'urbanisme, une très forte fréquentation et un entretien parfois aléatoire. Il existe donc un consensus des usagers, des riverains et des élus locaux pour réclamer le **classement des forêts en « forêt de protection »** (statut qui interdit tout défrichement). Le code forestier précise que « *les forêts situées à la périphérie des grandes agglomérations* » sont éligibles à ce classement lorsque leur maintien s'impose « *pour le bien être de la population* ».

C'est typiquement le cas avec le poumon vert que représente la forêt de Montmorency (Val d'Oise) qui accueille 5 millions d'usagers chaque année. Les carriers ont toujours été inquiets de cette démarche qui de facto leur interdirait la **création de nouveaux puits d'aération**, nécessitant un défrichement limité en surface, indispensables à la poursuite de l'exploitation souterraine du gypse. L'inquiétude des exploitants du gypse provoque le **blocage de la procédure depuis plus de 12 ans**.

C'est pourquoi j'ai proposé de longue date une évolution du droit pour pouvoir classer ces forêts franciliennes, tout en préservant l'activité des entreprises minières.

Le **projet de décret AGRT 1701758D** me semble répondre à la problématique. Il prévoit en effet de **garantir la possibilité d'implanter en forêt de protection des « équipements et annexes indispensables** à la sécurité de l'exploitation qui sont déterminées de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées ».

Le projet de décret entend lever l'incompatibilité réglementaire entre les exploitations minières souterraines et le classement des massifs forestiers. **C'est pourquoi j'y suis favorable sans réserve afin que les procédures de classement en forêt de protection puissent aboutir dans les meilleurs délais.**

Bonjour,

si ce décret ouvre la possibilité d'une autorisation permettant, dans le périmètre d'une forêt de protection, de mener des travaux

- de fouilles et sondages archéologiques,
- de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales,

je ne vois plus en quoi la forêt serait protégée et pourquoi l'on devrait donc parler de forêt de protection. En quoi, les hydrocarbures, par exemple, ne correspondraient pas à la définition de ressources minérales.

Cela n'a pas de sens de publier un tel décret qui consiste à démanteler l'article de loi.

Cordialement.

7 févr. 2017 — Un forestier et ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts s'offusque de cette entaille envisagée aux forêts de protection :

« Autant l'exception pour l'archéologie peut se comprendre, autant celle pour la création de mines ou de carrières est incompatible avec l'esprit de ce qu'est une forêt de protection, tant s'il s'agit de protection physique que s'il s'agit de protection pour le bien-être des populations.

Si l'objet du projet de décret est de résorber les cas actuels où l'on ne classe pas telle forêt car il s'y trouve des vestiges archéologiques ou des ressources minérales souterraines, alors il faut inventer dans la loi un statut de forêt de protection moindre, mais ne touchez pas au statut de protection forte tel qu'il existe actuellement. »

Il s'agit d'une brèche dans le régime juridique spécial de ces forêts au capital environnemental majeur. Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées, restaurées ou protégées pour se prémunir et prémunir les générations à venir et les écosystèmes contre les catastrophes naturelles, les risques naturels, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les ressources en eau et le patrimoine « sol ». En l'état actuel de la réglementation, le classement d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux, à l'exception de la recherche d'eau lorsqu'elle est le fait des collectivités publiques ou de leurs délégataires. Aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, ne peuvent en principe être réalisés dans un massif classé.

A bon entendeur,

Cordialement,

Pour la consultation concernant un Projet de Décret concernant les Forêts de Protection

Mesdames, Messieurs,

J'ai été désagréablement surprise par le projet de décret proposé par Monsieur Le Foll et Madame Ségolène Royal.

En voici les principales raisons:

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de L'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le main1en des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés. Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penserons les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

Cordialement

"rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Madame, Monsieur,

Pour les générations futures, je demande le "rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection »

je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection, en forêt de haye

je suis contre le projet de décret qui prévoit d'autoriser mines et carrières en forêt de protection.

Bonjour,

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Ps: la sanction se fera par les urnes ! ! !

Objet : Consultation publique relative au projet de décret autorisant les fouilles et les travaux miniers dans les forêts de protection

Monsieur le Ministre,

Avec ce nouveau projet de décret, le gouvernement veut mettre fin à l'interdiction des fouilles archéologiques et extractions de matériaux en forêts de protection par l'instauration d'un régime « spécial » dérogeant pour autoriser ces activités.

Il s'agit donc une nouvelle fois d'une régression environnementale, en contradiction avec les engagements du gouvernement lors des assises de simplification du droit de l'environnement.

Dans le droit actuel (R 141-30 du code forestier), le classement d'un massif forestier comme « forêt de protection » rend impossible certains travaux à l'exception de la recherche d'eau. Le projet actuellement en consultation vise, sur la base de l'article L141-4 du code forestier à ajouter un régime spécial d'autorisation pour les fouilles et extractions de minerais à l'instar de ce qui est prévu pour l'eau. Une nouvelle brèche dans le statut de protection de ces habitats naturels que sont les forêts.

Ce texte en consultation est censé garantir que ces travaux, en principe, ne compromettent pas la protection/conservation de ces boisements.

Pour la LPO, les « garde-fous » en l'état du texte sont insuffisants et flous. Le fait de ne pas « *modifier la destination forestière du site* » ou d'énoncer que les travaux ne « *doivent pas nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection* » sont des notions vagues et sujettes à l'interprétation subjective de l'autorité décisionnaire et à fortiori du demandeur Ces expressions n'ont pas de fondement technique ou scientifique.

D'autre part, ne sont pas prévus d'analyse des impacts ou incidences sur la faune et la flore et l'habitat, ni de mesures de compensation spécifiques, forcément plus importantes en forêt de protection au regard de l'intérêt écologique particulier qu'elles peuvent présenter. En résumé, aucune mesure d'évaluation-réduction-compensation n'est exigée clairement par le texte. De même pas de précision sur l'information et la consultation du public...

En outre, on ne sait pas si la remise en état à l'issue de l'exploitation permettra un retour « à l'identique » de la forêt de protection sur le plan écologique (mêmes essences forestières ? même densité ? qualité du sol ?).

Si on peut convenir d'un intérêt général pour le captage de l'eau ou des fouilles « archéologiques », l'exploitation de mines et carrières, y compris souterraines (au regard de l'emprise de tels travaux, de la nécessité de voies d'accès des engins, etc.) relèveraient de ce niveau et nuirait à la conservation d'une forêt de protection. Ce type d'opérations exige un encadrement plus strict.

Enfin, sur la justification du projet, la LPO est très circonspecte. En effet, la présentation du projet de décret ne précise pas que l'article L. 141-1 du code forestier dresse la liste des raisons pouvant justifier ce classement en forêt de protection :

- « 1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;
- 2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;
- 3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population. »

Sur le site internet de la consultation, on peut lire que l'unique – et obscure – raison de ce projet de texte. Ainsi, selon le ministère de l'agriculture, ce décret viserait à :

« Créer une base juridique pour traiter certaines situations actuellement rencontrées dans les forêts périurbaines, objet de nombreuses attentes sociales mais dont le classement en forêt de protection ne peut être prononcé à ce jour, faute de l'existence d'un régime spécial permettant de réaliser des travaux de fouilles archéologiques ou d'extraction de matériau au sein du massif classé »

Pour seule justification de son projet de décret, le ministère de l'agriculture prétend donc aujourd'hui que certaines forêts « situées en périphérie des grandes agglomérations » et qui devraient être classées, ne le seraient pas pour la seule raison que ce classement entrainerait l'interdiction d'y mener des fouilles archéologiques ou d'y exploiter des mines. Il faudrait donc permettre l'exploitation des mines dans ces forêts pour mieux les protéger (*sic*)

L'argument tient d'autant moins que, en 2011, les forêts classées pour des raisons tenant à leur proximité avec des grandes agglomérations représentaient 20% des forêts de protection. Le soi-disant obstacle ne fait donc pas vraiment peur...

Or, ce décret ne s'appliquerait pas uniquement aux forêts de protection périurbaines, mais également à celles classées à d'autres titres, tels que des raisons écologiques ou de défense contre l'érosion. 80% des forêts déjà classées le sont pour des raisons tenant à la protection de la montagne, des dunes ou d'autres raisons écologiques...

Aussi et surtout, ce qu'omet de dire le ministère dans la présentation du projet de décret, c'est que ce texte **ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes**, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

Pour toutes ces forêts déjà classées, ce serait un net retour en arrière de leur statut juridique protecteur.

Et ce d'autant que parmi les forêts de protection déjà classées, si certaines bénéficient d'autres régimes de protection (Natura 2000, APPB) telle que la forêt de la Coubre en Charente-Maritime, pour d'autres, la forêt de protection est le seul régime juridique protecteur.

Autant les fouilles archéologiques pourraient être acceptées, à condition d'être encadrées et d'impact très modeste, avec des mesures compensatoires proportionnées, autant l'extraction de minéraux dans les forêts de protection doit rester proscrite.

Espérant que vous intégrerez nos remarques à la prochaine réglementation, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations respectueuses.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.

Je considère cela très dommageable pour notre environnement (en dépit des engagements pris par la France en décembre 2015 lors de la COP21), la santé de nos sols, la biodiversité, la qualité de l'air en Ile-de-France et l'équilibre des résidants de cette région.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Madame, monsieur,

Depuis toutes ces années (plus de 10 ans) que des associations, des mairies et des élus de tous bords se battent pour faire classer en forêt de protection le Massif de Haye avec l'espoir d'enfin y arriver, tout à coup apparaît un nouveau décret qui rendrait caduque, de manière sournoise, toute cette démarche. En effet, si l'on peut tolérer des fouilles archéologiques à des fins patrimoniales, l'éventualité de recherches et d'extractions minières est absolument à proscrire. Cela reviendrait à admettre de nouveaux accès routiers, déboisements, constructions de toutes sortes... sous prétexte d'un quelconque profit, porte ouverte à d'autres actions aussi néfastes couvertes par cet argument.

Il n'est donc pas question d'admettre une telle entorse au projet initial de classement.

Avec mes respects.

Ras le bol de ces prises de décisions non concertées, avec des "conseillers" intellectuellement incompétents ;

Nous souhaitons le : "rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

À signer : Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Chers ami(e)s de la forêt tropicale,

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière. Et ne perd pas de temps : un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars.

Manifestons notre opposition avant la fin de la consultation publique le 20 février.

Bonjour,

Merci d'organiser une consultation sur ce sujet.

J'ai la conviction que l'exploitation de ressources minérales apporte à court-terme des bénéfices, de l'argent. MAIS c'est une ressource qui est épuisable, et cela rapidement, or il est vain de chercher à épuiser tout ce qui est épuisable, c'est comme de foncer droit dans le mur à mon avis, et d'accélérer au moment de le percuter.

J'espère sincèrement que vous tenez compte des avis qui vous sont envoyés. J'espère qu'ils vous font réfléchir (car vous avez la chance de tenir entre vos mains de grandes responsabilités).

La forêt est l'une des choses que nous avons de plus cher sur notre territoire.

Pas seulement parce qu'elle est belle, pas seulement parce qu'on aime s'y promener.

Mais aussi parce que nous, humains, ne sommes pas le centre du monde, c'est toujours bon de le rappeler, et la forêt est un refuge pour quantité d'habitants de la Terre. Qui n'ont pas de voix pour donner leur avis. Alors par respect pour eux...

D'ailleurs, justement, connaissez-vous le roman de Bernard Werber Les Fourmis ? Un très beau livre qui cri que l'anthropocentrisme, qui parle des fourmis ...de la forêt de Fontainebleau ! Comment ne pas y penser.

Je pense que les projets de fouilles archéologiques sont une bonne idée, des projets d'exploitation souterraine, une moins bonne ; mais surtout je croise très fort les doigts (c'est tout ce qu'on peut faire à mon niveau) pour que la forêt soit préservée, respectée le mieux possible quoi qu'il advienne. Quoi qui soit décidé.

Je vous remercie de votre attention et de votre ouverture :)

J'espère que vous n'oublierez pas ces mots juste après les avoir lus, même si vous avez sans doute beaucoup de travail

Je vous souhaite bonne chance

Cordialement,

IL EST VAIN DE CHERCHER À ÉPUISER TOUT CE QUI EST ÉPUISABLE

Bonjour,

Fervent marcheur en Forêt de Haye, proche de Nancy, je suis pour **rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.**

Le pourtour de ce massif possède un patrimoine naturel de qualité :

Un secteur où se trouvent plusieurs grottes, différents secteurs avec des falaises, les boucles de la Moselle avec la capture hydrographique de la Haute Moselle entre Toul et Frouard, l'un des cas les plus importants de France (Les Trames Vertes et Bleues), de nombreux continuums forestiers, thermophiles, humides et agricoles, les zones de coteaux et vergers sur l'ensemble du pourtour du massif avec plusieurs villages -devenus villes- mais ayant gardé leur cœur de village d'origine.

Ces milieux naturels et les différents patrimoines, variés et nombreux, constituent un maillon important pour le développement des loisirs et du tourisme.

Souhaitant être entendu,
Cordialement.

Madame, Monsieur ,

Le décret autorisant le développement d' activités extractives dans les forêts de protection est inacceptable. Même si on annonce que certaines conditions seront requises (mais seront - elles respectées ?), il y a là une dénaturation totale de la notion de protection. En outre, c' est la porte ouverte à l' avenir à d' autres dérogations (routes, lotissements ...) qui porteront atteinte à la santé et à l' intégrité de nos forêts.

Je me joins donc à tous les citoyens qui demandent l' abrogation de ce décret.

Sincèrement votre ,

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Je suis contre cette exploitation de la forêt et votre vision de bénéfiques à court terme généralisée.

Cordialement,

A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Je viens de prendre connaissance du projet de décret qui prévoit d'autoriser mines et carrières en forêt de protection

Au nom des générations futures, nous nous devons de préserver ce patrimoine commun et si précieux que sont nos forêts de protection et notamment le massif de Haye.

Autant les travaux de fouilles archéologiques me semblent acceptables compte tenu des particularités et des patrimoines riches de ce massif, autant il est inacceptable de rechercher ou d'exploiter des ressources minérales souterraines dans une forêt de protection puisque le but est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois.

En conséquence, je demande le rejet de toute la partie du décret concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Les forêts de Fontainebleau de Rambouillet doivent être préservées et ne pas servir à une exploitation minière

"rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Le ministère de l'Agriculture met en consultation un projet de décret qui crée "un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection. Ces travaux peuvent être la recherche ou l'exploitation souterraine de ressources minérales, ou encore des fouilles ou sondages archéologiques".

Les forêts ne doivent subir aucun désagréments ou modifications liés à des activités de recherche ou d'exploitation souterraine des substances minérales

- Cela s'impose pour des raisons écologiques, les massifs possèdent souvent différents milieux naturels remarquables

- La richesse environnementale et patrimoniale des massifs est très souvent attestée par la présence de nombreux zonages : site Natura 2000, zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), espaces naturels sensibles (ENS), réserve biologique intégrale (R.B.I.), arboretum, étangs ou encore plusieurs projets de mise en oeuvre d'îlots de sénescences et de vieillissement sur différents secteurs.

La présence d'espèces de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et plusieurs plantes rares à niveau de protection régionale et nationale.

Les massifs forestiers ont en outre un rôle majeur pour la protection des nombreux captages d'eau potable situés dans ceux-ci ou dans leur proximité immédiate.

De plus, leurs surfaces importantes leur permettent de constituer un filtre aux pollutions provoquées par les activités humaines (habitations, transports, équipements publics, usines, autoroutes, routes, ...). Ce rôle est d'autant plus essentiel que de nombreux massifs se situent aux portes d'agglomérations.

- Cela s'impose pour des raisons patrimoniales et historiques : plusieurs sites naturels possèdent un statut de protection (Loi du 2 mai 1930).

- Cela s'impose parce que les pourtours des massifs possèdent un patrimoine naturel de qualité : des secteurs où se trouvent des grottes, différents secteurs avec des falaises.

Ces milieux naturels et les différents patrimoines, variés et nombreux, constituent un maillon important pour le développement des loisirs et du tourisme.

pour toutes ces raisons, je suis opposé à ce projet de décret

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Je viens de voir que vous prévoyez une autorisation d'exploitation de recherches et d'exploitation minières, y compris dans des zones protégées; est-ce encore le poids des lobbies pétro-gaziers qui vous inspirent de tels projets? Car comment comprendre autrement le recul des zones protégées dans notre pays? Il s'agit non pas seulement de sanctuariser ces zones pour les générations futures mais de faire en sorte que notre pays se montre intraitable avec la protection de notre biodiversité et de l'environnement.

M. Trump n'a pas compris que la Nature est source de nourriture, et source de bien-être, et source de sauvegarde de notre air, de notre eau, de notre sol, et donc de notre avenir. Il faut donc que la France soit exemplaire pour la lutte contre la pollution, l'érosion, la perte de biodiversité et bien sûr contre le réchauffement climatique.

Nos édiles adorent couper les arbres centenaires qui ombragent nos villes (cf. à Nîmes hier), donc sauvons les arbres partout ailleurs! ils nous donnent de l'oxygène, dépolluent l'air, retiennent le sol, et sont de vrais garde-mangers et des abris pour nombre d'espèces. Le mitage du paysage est déjà un problème en soit, puisque hors des zones protégées c'est le bétonnage à tout va. Alors

PROTEGEONS NOS FORETS, INTERDISONS TOUTE EXPLOITATION MINIERE OU GAZEUSE EN ZONES FORESTIERES

Peut être que pour une fois, les gens seront écoutés?

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Ministres, l'expression de ma considération distinguée

Monsieur le Préfet,

Concernant le statut des forêts dites de protection, l'association FLORE 54 a attiré mon attention sur certaines modifications envisagées qui pourraient être introduites par un projet de décret mis en consultation jusqu'au 20 février prochain. M'interpellent en particulier les dispositions suivantes de ce projet :

« Sous-section 5 « Dispositions relatives à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection.

« Paragraphe 1 « Dispositions communes « Art. R. 141-38-5. - I. - Par dérogation aux dispositions de l'article R. 141-14, le préfet peut autoriser l'exécution de travaux nécessaires à la recherche et l'exploitation souterraine des ressources minérales revêtant un intérêt national ou régional, telles que les substances de mines et certaines substances de carrières ».

Je vous demande en conséquence de faire part de mon opposition à ces dispositions au Ministère de l'Agriculture et, au cas même où le décret serait adopté avec ces articles remettant en cause le statut actuel de ces forêts, de ne jamais user de votre pouvoir - qui ne vaut pas obligation - de mettre en œuvre lesdites dispositions.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet mes respectueuses salutations,

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

Mais aujourd'hui, **le ministère de l'agriculture veut** modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour **y permettre, entre autres, l'exploitation minière**. Et ne perd pas de temps : un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars.

Nous manifestons notre opposition avant la **fin de la consultation publique le 20 février**.

"Mobilisation générale pour la forêt de Haye".

Nancy bénéficie aux portes de la ville, d'un véritable poumon vert, entre les boucles de la Moselle, de Toul à Ludres. Dans le cadre de la protection de ce patrimoine :

- - Je soutiens la demande de classement de l'ensemble du massif de la forêt de Haye en « forêt de protection ».
- - Je rejette le projet de recherche ou d'exploitation de ressources minérales souterraines dans ce massif forestier.

"Mobilisation générale pour la forêt de Haye".

Nancy bénéficie aux portes de la ville, d'un véritable poumon vert, entre les boucles de la Moselle, de Toul à Ludres. Dans le cadre de la protection de ce patrimoine :

- Je soutiens la demande de classement de l'ensemble du massif de la forêt de Haye en « forêt de protection ».

- Je rejette le projet de recherche ou d'exploitation de ressources minérales souterraines dans ce massif forestier.

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Mais aujourd'hui, **le ministère de l'agriculture veut** modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour **y permettre, entre autres, l'exploitation minière**. Et ne perd pas de temps : un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars.

Manifestons notre opposition avant la **fin de la consultation publique le 20 février**. Merci d'**envoyer un email** de protestation au gouvernement (voir plus bas) **ET designer la pétition** :

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière . Et ne perd pas de temps : un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars.

Je vous demande de ne pas altérer ces forêts, je suis opposée à cette utilisation destructrice des forêts

Avec mes salutations respectueuses

Monsieur le Ministre,

Je tiens à vous faire part du plaisir de voir enfin s'approcher le classement de la Forêt de Haye et son massif en forêt de protection.

Par contre je ne puis comprendre la possibilité qui y est adjointe de recherche et exploitation de ressources minérales...

Je vous fais ainsi part de mon rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Le massif de Haye ne peut subir des désagréments ou des modifications subis par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales

Cela s'impose pour des raisons écologiques, le massif possède différents milieux naturels remarquables :

- La richesse environnementale et patrimoniale du massif de Haye est attestée par la présence de nombreux zonages : site Natura 2000, zones d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), espaces naturels sensibles (ENS), réserve biologique intégrale (R.B .I.), un arboretum (Champigneulles), deux étangs sur un ENS ou encore plusieurs projets de mise en œuvre d'îlots de sénescences et de vieillissement sur différents secteurs du massif.
- Pas moins de 51 espèces de mammifères, 95 espèces d'oiseaux, 8 espèces de reptiles, 8 espèces d'amphibiens et plusieurs plantes rares à niveau de protection régionale et nationale.
- Le massif forestier a en outre un rôle majeur pour la protection des nombreux captages d'eau potable situés dans le massif ou dans sa proximité immédiate (+ des 2/3 du massif est en périmètre de protection rapprochée ou périmètre de protection éloignée).
- De plus, sa surface importante lui permet de constituer un filtre aux pollutions provoquées par les activités humaines (habitations, transports, équipements publics, usines, autoroutes, routes ...). Ce rôle est d'autant plus essentiel que le massif se situe aux portes de l'agglomération.

Cela s'impose pour des raisons patrimoniales et historiques :

Plusieurs sites naturels possèdent un statut de protection (Loi du 2 mai 1930) :

- La vallée de la Moselle et la partie ouest de Liverdun – Arrêté ministériel du 30 janvier 1967 pour son intérêt paysager et architectural ;
- L'ensemble fortifier de Villey-le-Sec – Arrêté ministériel du 20 juin 1973 pour son fort militaire ;
- Deux sites naturels et historiques classés monuments historiques en 1998 pour le camp romain de Messein (Camp d'Afrique) et en 1923 pour la « Fourasse » de Champigneulles.
- Sur l'ensemble du massif, une cartographie de tout un ensemble a été dressée : oppidum protohistoriques, habitat et sanctuaires antiques, ferriers médiévaux, etc.

Cela s'impose parce que le pourtour du massif possède un patrimoine naturel de qualité :

Un secteur où se trouvent plusieurs grottes, différents secteurs avec des falaises, les boucles de la Moselle avec la capture hydrographique de la haute Moselle entre Toul et Frouard, l'un des cas les plus importants de France (Les Trames Vertes et Bleues), de nombreux continuums forestiers, thermophiles, humides et agricoles, les zones de coteaux et vergers sur l'ensemble du pourtour du massif avec plusieurs villages -devenus villes- mais ayant gardé leur cœur de village d'origine. Ces milieux naturels et les différents patrimoines, variés et nombreux, constituent un maillon important pour le développement des loisirs et du tourisme.

Les différents offices de tourisme mènent des actions pour développer de nouvelles animations et activités. Par ailleurs depuis plusieurs années, une charte forestière de territoire est en réflexion.

Merci de tenir compte de mon rejet de cette partie de votre projet de décret.

Bonsoir,

En réponse à la consultation, je m'oppose à toute mesure permettant l'exploitation minière des forêts de protection, ou réduisant les conditions de sauvegarde prévues dans leur statut.

Ces forêts constituent un patrimoine naturel qui rend de nombreux services écologiques. Elles constituent un bien commun plus précieux que la production ponctuelle de ressources non renouvelables.

Je vous remercie par avance de bien vouloir tenir compte de ceux qui ne peuvent répondre à votre consultation: les arbres, la faune et la flore qu'ils protègent, et les générations futures.

Cordialement,

Défendre les forêts et leur biodiversité.

Bonjour

Ici comme ailleurs en Europe et dans le monde, les forêts sont soumises à de nombreuses pressions, comme l'a démontré à maints égards l'actualité récente.

Les forêts sont les réservoirs de la diversité biologique par excellence et leur préservation est devenue une préoccupation de premier ordre.

Il est nécessaire de préserver le caractère sauvage et spontané des forêts et à la manière dont on envisage ses rapports avec l'homme.

Il ne faut surtout pas abandonner les forêts, aux mains de personnes malveillantes qui ne cherchent qu'à s'enrichir, mais qui comme partout, créent d'énormes désastres écologiques!

**Nos forêts sont aussi importantes à préserver que nos sous-sols
!**

**Alors pourquoi faire des dégâts juste avant de quitter votre
Ministère ??**

**Et pourquoi vous obstiner à heurter toutes celles et ceux qui ont
voté pour vous ??**

Je soutiens les pétitionnaires pour le "rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection".

"Rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Bonjour,

Au vu du projet du ministère de l'agriculture concernant la forêt de Haye, je soutiens le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection

Salutations

Bonjour,

Nous soutenons Flore 54 dans ses efforts de prévenir un tel projet dévastant dans la forêt de Haye. Travaux d'archéologie vont enrichir notre patrimoine, mais exploitation du sous-sol, avec toutes ses activités liées, nuisent sans aucune doute ce patrimoine.

bonjour,

tout comme le projet minier kanbo au pays basque, je refuse que l'on touche au regime des forêts de protection.

Madame, Monsieur,

J'ai appris que le gouvernement allait prendre des mesures pour supprimer certaines forêt aux alentours de Paris.

Je trouve déplorable qu'à l'heure actuelle nous continuons à détruire des boisements qui sont des protections naturelles et qui font partie aussi de l'équilibre écologique de notre environnement.

Chaque année on nous annonce un peu plus tôt que la terre n'a plus assez de réserve naturelle...

Il serait grand temps aussi que l'on diminue notre consommation de papier publicitaire fait à partir du bois...

J'espère que vous tiendrez compte de cet avis lors de vos décisions début du mois de mars et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations.

bonjour,

Par le présent mail la commission fédérale PNPP (protection nature patrimoine et paysage) club vosgien 7 rue du Travail 67000 STRASBOURG déclare son

"rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection" dans la forêt de Haye, ce qui menacerait les biotopes , la biodiversité , le patrimoine naturel et les paysages de la forêt de Haye.

Je proteste contre le projet d'exploitation minière des forêts de Rambouillet et Fontainebleau, forêts de PROTECTION de l'Ile-de France.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème, et par conséquent le rôle protecteur qu'elle joue ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable. C'est d'ailleurs contraire au principe de non-régression inscrit dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bonjour,

Je m'oppose en tant que citoyen à l'exploitation minière des massifs protégés de l'Île de France. Bien qu'étant concerné par l'archéologie, le couvert végétal de protection limite l'augmentation thermique engendrée par l'îlot urbain de Paris, alors que celui devrait être à contrario massivement renforcé. Ces massifs absorbent une partie des émissions polluantes et une part du CO₂. De plus, il s'agit d'un habitat qui héberge de la faune qui ne peut être encore morcellé. Ces projets miniers sont incompatibles en grande agglomération et vont en contre-sens des engagements de la COP21 et 22.

Cordialement

Messieurs,

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression.

Je m'oppose donc au projet de décret qui modifie le régime forestier spécial des forêts de protection.
Cordialement

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Bonjour,

Les forêts sont les poumons de notre planète et de notre pays et elles sont indispensables pour la vie, il faut absolument les respecter

Aussi je demande instamment la modification du projet de décret qui a pour objet de créer un régime d'autorisation de travaux dans les forêts de protection.

Il est absolument nécessaires de modifier ce texte et de rejeter de toute la parole concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Je compte sur le bon sens de nos responsables politiques

Personnellement j'étais pour ce classement "forêt de protection" qui montre l'intérêt que l'on porte ENFIN à notre environnement, sans le transformer cependant en musée puisque ce ne sont pas des RBI.

Mais avec votre décret je ne vois pas l'intérêt d'un classement "forêt de protection" si on peut y faire les mêmes travaux destructeurs qu'ailleurs !

Etes vous si naïfs pour croire que personne ne se laissera acheter pour estampiller la recherche de minerais "d'intérêt national ou régional". Ou avez vous déjà été acheté par les industriels ?

Et comment des fouilles et des excavations pourraient être sans nuisance pour la faune, la flore et le sol !

Je suis donc contre ce décret si tant est que vous tenez compte de l'avis des citoyens concernés.

La France a organisé la COP 21 avec le succès que l'on connaît, le message politique unanime français, c'est sauvons la Planète en limitant les GES et le réchauffement climatique, en sauvegardant nos ressources pour les Générations futures, notamment.
Alors joignez les paroles aux ACTES, Mesdames et Messieurs les décideurs : "Arrêtez vos Conneries ! Pas touche à notre Forêt de HAYE !"
FLORE, n'hésitez pas à publier mon message.
Avec mes bien cordiales et amicales salutations.

Bonjour,

je suis opposée à l'exploitation minière dans les forêts de protection.

Merci de prendre en compte l'avis de la population dans vos décisions. Nous sommes vos électeurs, vous devez appliquer la volonté du peuple.

Mesdames, Messieurs,

ce message concernant d'éventuelles activités minières en forêts de protection d'Île de France.

Je me permets de vous faire parvenir mon avis qui est que l'on ne peut faire des recherches ou développer d'activité minière dans une forêt sans toucher aux arbres.

Ainsi je ne souhaite pas qu'un tel programme soit autorisé.

Merci pour votre attention concernant notre avenir, notre cadre de vie, notre planète et celle de nos enfants.

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Monsieur le Ministre,

Votre projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection me semble extrêmement dangereux.

Je souhaite vous exprimer ici mon désaccord le plus profond.

Nous sommes à un tournant de notre société où vous prétendez prendre en compte les problèmes écologiques et vouloir lutter contre la destruction de notre si précieux environnement naturel.

Vous ne pouvez donc pas tenir ce discours et accepter l'idée même d'activité minière, fusse-t-elle de recherche, dans les dernières zones qui nous protègent encore un peu.

Comment pourrait-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

*Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une **régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.***

L'argent et les potentiels gains financiers de devraient plus être votre unique guide, quelque soit le poids et la force de persuasion de certains.

Vous représentez également les millions de citoyens que nous sommes et qui vous ont porté aux plus hautes sphères de l'état. Ce que nous attendions de vous était une protection de notre pays, pas une destruction.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, de votre projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière.

C'est inacceptable.

Je manifeste mon opposition.

Non à son exploitation.. n'avez-vous pas le besoin de respirer autre chose que les gaz des voitures ou la pollution des grande villes ?

Gardons les poumons libres des villes ..

le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière. Et ne perd pas de temps : un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars : Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Le statut de forêt de protection a pour but de protéger les forêts menacées par l'expansion urbaine ou l'industrie, notamment celles situées près des grandes agglomérations. Il permet de protéger efficacement une nature fragile et indispensable tout en permettant d'y conserver une activité économique forestière. C'est un bon compromis et son obtention est le résultat de longues années de concertation impliquant les élus, la société civile et les entrepreneurs forestiers. C'est un exemple de coréalisation citoyenne réussie.

Le modifier, notamment au profit d'activités minières qui sont parmi les plus destructrices et les plus polluantes est un non-sens. Cela va à l'encontre de la finalité même de ce statut.

C'est d'autant plus vrai dans certaines forêts comme celle de Rambouillet qui couvre une nappe phréatique vitale pour la préservation de laquelle les associations locales se battent depuis des décennies. Une activité minière signifierait à coup sûr sa pollution ou sa destruction.

Je vous demande en conséquence de retirer ce projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Veillez laisser ces forêts tranquilles !
Merci

Les « forêts de protection » protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, vous souhaitez offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon vous, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Il ouvre pourtant grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

De plus, la mise à l'air libre des stériles provoque une acidification des cours d'eau à cause de l'oxydation des pyrites.

Cette acidification permet de mettre en solution l'aluminium, dont la toxicité pour la flore et la faune aquatique est considérable.

N'y a-t-il pas assez de pesticides dans l'eau pour vouloir rajouter d'autres polluants ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur.

L'activité minière, sous quelque forme que ce soit, doit être retiré du projet de décret.

Bien cordialement,

NE TOUCHEZ PAS AUX FORETS

vous avez déjà fait suffisamment de mal comme ça

Bonjour,

Je suis garde forestier à l'Office National des Forêt, aujourd'hui agent patrimonial. Je suis officier de police judiciaire, commissionné et assermenté.

Je suis outré par le décret visant à autoriser la prospection minière dans les forêts de protection.

Mon poste est actuellement en Guyane et chaque année, malgré nos avis défavorables, des permis miniers de prospection, puis d'exploitation sont accordés dans la seule forêt amazonienne de France, dans le Domaine Forestier Permanent (Forêt Domaniale qui doit en théorie rester intacte).

Étant sur le terrain toutes les semaines, je permet de vous dire que c'est une belle connerie que de se mettre à genoux devant les lobbies miniers qui savent très bien qu'il y a des ressources minières dans les forêt de protection. Autoriser seulement la prospection? Surtout nous prenez pas pour des cons, c'est mon métier et je sais très bien que une fois une zone est prospectée et révèle une assez forte concentration de matière première concernée aboutit ensuite à un permis d'exploitation.

Je rentre en France définitivement d'ici quelques mois. Si j'attends parler d'une seule fouille archéologique (l'excuse) et minière, je mettrai, de nuit, hors d'état de nuire les machines de TP, je vous en donne ma parole.

Cordialement,

Monsieur le Ministre,

Je tiens par la présente à vous faire part de ma vive opposition au projet de modification du régime forestier spécial des forêts de protection.

Ces forêts sont en effet indispensables tant en termes écologiques que sociologiques, et l'autorisation d'activités minières ne leur permettrait plus de jouer ces rôles : l'expérience montre malheureusement que les "garanties" données par les industriels ne sont que rarement respectées, et qu'une exploitation minière dégradera l'écosystème local de façon irréversible ; quant aux citoyens, une part de leur "poumon vert" sera privatisée, là aussi de façon irréversible.

Je vous prie donc instamment de mettre un terme à ce projet funeste.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération

Attention de ne pas détruire des équilibres nécessaires pour des intérêts économiques très contestables. Les équilibres profitent à tous et les intérêts économiques à une petite portion de la population.

Bonjour,
l'exploitation minière est totalement incompatible avec la conservation de ces forêts; un sursaut de bon sens doit faire annuler ce projet de décret.
Salutations.

La déforestation et l'exploitation minière sont contraires aux mesures prises par la COP 21.

Alors que la pollution fait de plus en plus de victimes et que les pics de pollution se multiplient en ville, on veut mettre en péril le peu d'espaces naturels protégés restant notamment en ile de France, qui contribuent à améliorer la qualité de l'air notamment mais aussi à conserver des espaces naturels préservés.

C'est scandaleux et je manifeste ma très forte opposition à ce projet qui nuira non seulement aux Franciliens, aux Français mais aussi aux générations futures.

C'est une course vers l'abîme !

Madame, Monsieur,

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations pour des raisons écologiques et pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière. Un décret doit entrer en vigueur le 1er mars.

Je profite de la consultation publique ouverte jusqu'au 20 février pour vous manifester mon opposition à ce projet.

Je m'oppose au décret modifiant le régime spécial des forêts de protection. Cette modification permettrait de "mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales" à l'intérieur de forêts de protection. Cela compromettrait, quoiqu'en dise le ministère, "la conservation ou la protection des boisements".

De plus, ce décret va à l'encontre de la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 qui pose un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Je demande donc l'abandon de ce décret.

la protection de la forêt est plus que nécessaire
vous , décideurs n'avez vous pas un lieu de nature
qui vous permette de vous ressourcer
la forêt est un lieu qui ne peut être effacer de la carte
merci d'en tenir compte

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Veillez s'il vous plaît conserver nos forêts dans leur état actuelle. Avec une faune et une flore riche, parce que pas trop dérangées.elles sont le maintien d'un air à peu près correcte dans la région parisienne entre autre.

Le littoral, maintenant la forêt, vous savez que la nature est une source de vie pour tout plein de petits insectes indispensables ...pour garder une flore variée..vous avez déjà entendu parle de la biodiversité??? Si vous avez des enfants s'il vous plaît pensez à eux....l'ancrage dans la mère terre est des plus important pour l'homme. S'il vous plaît pensez y.

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques.

Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Il est impensable de remettre en question leur statut protégé pour quelque motif que ce soit !
Nous pâtissons déjà d'un trop grand manque de forêts et d'espaces boisés autour de Paris.

Merci d'en tenir compte et d'assurer au contraire leur protection.

Non au décret

Madame, Monsieur,

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière. Un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars. Nous vous demandons de vous y opposer.

En vous remerciant de l'attention toute particulière que vous porterez à cette inquiétude veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Si ces forêts ont fait l'objet d'une protection indéfinie dans le temps c'est bien qu'elles ont un rôle à jouer qui ne s'efface pas avec le temps. Revenir sur cette protection revient à faire prédominer les intérêts financiers de quelques uns sur l'intérêt général de protection de la nature et doit donc être interdit.

Merci de retirer ce projet destructeur.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Il est du devoir d'un gouvernement, entre bien d'autres choses, de protéger de les citoyenNEs en protégeant les forêts de protection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Madame, Monsieur,

Pour le bien être de la population d'île de France, dont la qualité de vie est sérieusement compromise par la pollution, le stress des transports, etc, je tiens à vous faire savoir que je suis contre l'exploitation minière des forêts de protection.

Ceci engendrerait à terme inévitablement des nuisances et une réduction des espaces naturels dont nous manquons cruellement, tout en augmentant le trafic routier.

D'autre part, une loi sur la biodiversité a été votée récemment, or ceci ne me paraît pas aller dans le sens d'une protection de la biodiversité.

De même en ce qui concerne l'accord de Paris sur le Climat: nous nous sommes engagés à lutter contre le réchauffement climatique, et pour cela, il faut plutôt diminuer la consommation de carburant et préserver les forêts.

Merci de votre attention.

L'association départementale 54 du club vosgien, 10 rue Jacques Lemoine 54540 BADONVILLER, rejette le projet de décret autorisant des travaux

de recherche ou d'exploitation des ressources minérales en forêt de protection. la forêt de Haye, son patrimoine naturel et paysager seront gravement

impactés pendant de nombreuses années pour un résultat aléatoire. Nous souhaitons transmettre aux générations futures un massif forestier intact

qui jouera son rôle de poumon vert de l'agglomération de NANCY.

*Amis de la Nature,
Je réponds à votre appel volontiers.
Pourquoi ne répondez-vous a mon appel précédent..
quand je vous dis que j'ai un forêt primaire de 9 hectares, en péril
dans le département de Antioquia en Colombie.*

*A la suite d'un accident corporel, je ne puis plus gérer cette forêt,
ni payer le gardien forêstier, ni assumer les impôts.
Je ne puis non plus, en conscience, me résoudre à dilapider ce trésor
terrestre.
Ainsi, je vous demande de me répondre en me communiquant votre avis.
En alliance, pour sauver les forêts.*

Madame, Monsieur

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

Pour ces raisons je m'oppose à la modification du régime forestier spécial des forêts de protection pour y **permettre, entre autres, l'exploitation minière**, laquelle de surcroît est contraire à l'accord de la COP 21 de PARIS .

Cordialement

Madame ou monsieur,

La signature de la COP 21, la loi de transition énergétique, ont traduit une volonté de diminution du recours aux énergies fossiles. Il est incohérent de favoriser la « recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales ». Sous prétexte de réglementer au plus près, il s'agit d'une porte ouverte à l'exploitation minière.

Nous formulons un avis défavorable à ce décret anachronique, qui favorise l'exploitation des énergies fossiles au détriment d'espaces vitaux pour des raisons écologiques, pour le bien-être de la population, pour les habitants à venir.

Pour mémoire, la consommation de foncier en France atteint le rythme insensé de l'équivalent de la superficie d'un département tous les 7 ans. Le gouvernement se devrait de promouvoir des moyens efficaces de protection et non de supprimer les quelques remparts encore existants. Il est nécessaire que le classement en **forêt de protection**, qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé, soit maintenu.

Veillez, je vous prie, veiller à l'intégrale protection de nos forêts patrimoniales de grande valeur et ne pas permettre que des exploitations minières ou du sol lucratives y soient tolérées. Les forêts sont un bien de l'humanité bien plus que des citoyens, ne l'oubliez pas en cette période de réchauffement climatique et de sur-urbanisation, les forêts ne doivent pas devenir des lieux d'exploitation industrielle. Les espèces végétales et animales ainsi que les sols doivent y être protégés. Notre biotope s'atrophie...
Pas de décret, mais une consultation éclairée et un respect de la Nature s'impose.
Merci donc de respecter la voix des gens de bonne volonté qui éclairent le chemin...

Dans le sud, je vois petit à petit , disparaître les forêts : incendies, bétonnage, extension des zones industrielles ou commerciales (alors qu'il y a des hectares de friches industrielles à l'abandon dans le 13 ou le 83) . Dans le pays d'aix en provence, la garrigue est supprimée, les arbres abas;us au profit de bureaux et d' habitations . Ces nouvelles constructions restent souvent vides faute de demandes. A quoi bon. Nous ne sommes pas non plus épargnés par les carrières à ciel ouvert qui ruinent les paysages et rognent définitivement les massifs. Il faut des siècles à une forêt pour se constituer, quelques semaines pour l'éradiquer. On en a marre, on veut du vert, on veut des arbres et du silence. On ne veut plus subir vos logiques mercantiles et douteuses .

rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources
minérales souterraines en forêt de protection

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ? Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite manifester mon opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Instructeur en droit des sols en périphérie semi-rurale de la 2ème agglomération de France, celle de Lyon, je constate au quotidien une utilisation des sols, notamment naturels et forestiers, déjà mise à mal par des aménagements divers et croissants, malgré les quelques protections y étant applicables.

Le rythme d'artificialisation des sols est très fortement préoccupant.

Inondations, perte de biodiversité et appauvrissement du paysage en sont quelques conséquences chèrement payées.

Les zones forestières de protection, quand il ne s'agit pas tout simplement de celles peu ou pas protégées au titre de la loi, s'appauvrissent dans les rôles naturels qu'elles ont sensées jouer. L'activité minière doit être durable. Investir des terres protégées va à cet encontre.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Madame, Monsieur,

Je suis absolument contre ce projet de décret relatif au régime spécial applicable aux forêts de protection et suis d'autant plus choquée que le statut de ces espaces boisés bénéficiant d'un des régimes les plus protecteurs de France, soit remis en question par un projet que je qualifierai de « climaticide ».

En effet, Comment peut-on concilier protection de l'environnement et exploitation minière ?

Aller dans ce sens serait remettre en cause le principe de non-régression pourtant adopté dans la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016. Les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante !!! Ce n'est absolument pas ce que le ministère de l'agriculture s'apprête à faire avec ce projet ! Comment voulez-vous que les citoyens aient confiance si les actes des représentants de l'Etat eux-mêmes, ne sont pas en accord avec les lois existantes !

De plus, il est inacceptable de régresser sur des lois environnementales à une époque où l'air de nos villes devient irrespirable, où des milliers de personnes perdent des années de vie à cause de la dégradation de l'air, de la terre et de l'eau. Et puis, « quand la porte est ouverte, le risque des dérogations est grand... ! »

Pour toutes ces raisons, je vous demande de retirer toute activité minière, sous quelque forme que ce soit, de ce projet de décret.

Monsieur le ministre,

Par ce courriel je vous écris mon opposition au projet de décret visant à réduire la protection des forêts et y permettent l'exploita on des ressources minières.

Ces forêts de protection jouent pleinement ce rôle : protection des sols contre l'érosion, alimentation des nappes phréatiques profondes, abri pour les plantes et les animaux, source de nourriture pour tous, récréation, découverte de la nature pour les humains, fixation de l'azote, épuration de l'air.... Une exploitation même par elle du sous-sol remettrait tout cela en cause. A l'heure de la transition énergétique, à l'heure du réchauffement climatique, ces forêts sont une ressource pour l'avenir. Ne la gâchons pas !

Et que dire de l'attachement que les parisiens ont pour Fontainebleau et Rambouillet /

Y a-t-il une autre forêt qui a donné son nom à une tribu bien particulière : celle des bleusards ?

Pour toutes ces raisons, renoncez, Monsieur le Ministre, à ce projet de décret.

Bien cordialement

Je suis opposée à l'exploitation des forêts:

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France et j'espère qu'elles ne seront pas dégradées par l'exploitation minière.

Les forêts de protection doivent rester ce qu'elles sont autant pour le bien être des populations que pour des considérations écologiques. A l'heure du développement durable...

bonjour

je suis contre ce projet, qui va accentuer la pollution des sols et sous sols... et détruire la nature.

merci

Madame, Monsieur,

Vous rappeler que les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques est peut-être inutile.

Néanmoins elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations pour des raisons écologiques évidentes.

Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

Et aujourd'hui, le ministère de l'agriculture voudrait modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière ! Toujours plus de profit, de rentabilité, et de moins en moins de clairvoyance quand au futur du pays (et du monde, dont il n'est pas question ici).

Je ne suis pas d'accord. Ce régime spécial doit être maintenu. Les forêts de protection doivent rester intouchées.

Peu cordialement,

Madame, Monsieur,

Les « forêts de protection » assurent le main en des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Il est donc hors de question de les exploiter.

Auriez-vous oubliés les engagements de la COP21 ? Ne trouvez-vous que notre planète est suffisamment dégradée ? C'est tout ce que vous avez à proposer à la jeunesse de demain ? Vos vues sont donc à court terme.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Les forêts de protections doivent rester protégées, pour nous protéger !

Assez de destructions de nos Environnements Sensibles, au profit de quelques uns, dont le but est toujours le même... Détruire et s'enrichir !!

En se moquant totalement de ce qui peut découler de leurs activités du moment qu'ils peuvent se remplir les poches...

Une expression bien connue des égoïstes « Après Moi Le Déluge »....

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Madame, monsieur,

Je vous prie de ne pas toucher au régime particulier des forêts de protection, et surtout de ne pas y autoriser d'exploitation minière d'aucune sorte!

Je vous remercie de prendre soin de notre environnement.

Bonjour

Les espaces protégés ne sont déjà pas nombreux.

Ces espaces doivent donc être entièrement dédiés à la protection et on doit y abandonner tout autre objectif.

Les espaces protégés fournissent des services écosystémiques à la société qui ont une valeur comptable également.

Il est indispensable pour les équilibres naturels et humains d'interdire toute intervention industrielle dans les forêts de protection, au risque de les empêcher de jouer précisément leur rôle : celui de protéger les sols de l'érosion, les nappes phréatiques alimentant les grandes zones urbaines, ainsi que leur rôle indispensable d'accès à des espaces de quiétude lorsqu'elles entourent les grandes villes.

Protégez ces réserves de biodiversité. Non aux exploitations. Non à la destruction du patrimoine qui appartient à nos enfants au nom d'enjeux financiers ou politiques.

Madame, Monsieur,

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Je vous demande donc instamment d'abandonner votre projet d'exploitation des forêts qui entourent la capitale.

Madame, Monsieur,

Les forêts sont des lieux où la biodiversité en péril partout ailleurs, doit pouvoir s'exprimer librement, sans perturbation humaine.

La faune et la flore, très fragiles et même en voie d'extinction pour la première fois dans l'histoire de la planète pour de nombreuses espèces, doivent être protégés.

Ceci est urgent et même vital pour la survie même de l'humanité qui ne survivra pas à une pollution et une disparition exponentielle de la biodiversité.

Je suis donc fermement opposé à une exploitation minière en forêt.

Cordialement.

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable et irresponsable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de prendre en considération ma requête et d'accepter qu'un citoyen puisse s'exprimer librement sur les choix énergétiques et environnementaux de son pays. Avec mes salutations distinguées.

Si l'arbre avait su ce que la hache lui réservait, il ne lui aurait jamais fourni le manche ! (proverbe Africain)

Ce n'est pas par hasard que ces forêts sont dites de protection. L'extraction minière nous sauvera-t-elle de l'empoisonnement pour cause de pollution des sols et de l'air ?

Bonjour,

Je suis totalement opposé à ce décret qui ne peut que favoriser l'extractivisme en contradiction totale avec les attentes de la population qui veut que soient tenus les promesses de COP21.

On sent derrière ce décret hypocrite, le poids du lobby de l'industrie minière, qui veut se comporter en Guyane et en métropole comme dans les pays sous-développés.

Ne comptez pas sur ma voix ni sur celles de mes amis aux prochaines élections si vous sacrifiez l'avenir de nos enfants au profit d'une poignée de multinationales minières.

Il existe des personnes qui n'ont rien à d'autre à faire que de chercher des poux où il y en a pas !

Il faudrait peut-être laisser les forêts autour de Paris absorber un peu de cette satanée pollution ...

Bonne journée,

Je suis contre ce projet de loi, il faut protéger nos forêts.

Est-il bien nécessaire d'ouvrir à la fin de ce quinquennat une nouvelle polémique autour d'un projet qui va à l'encontre du désir du citoyen lambda de protéger les quelques traces qui subsistent d'un monde "naturel", surtout quand existe une législation pour une fois bienvenue ?

Bonjour,

A l'heure de l'agroforesterie, et d'ou l'on discerne de plus en plus le lien vital des forêts avec les villes , avec les hommes, nous apprenons stupéfaits que vous souhaitez la remise en cause du régime spécial des forêts de protection pour y permettre en autres, l'exploitation minière. Je suis particulièrement scandalisé par cette idée (par curiosité cela émane de quel lobby ?)

Madame, Monsieur,

Les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit. En effet, les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie). Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales ». Pourtant, il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ? Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet.

Cordialement

Bonjour,

Les « forêts de protection » assurent le main en des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière. Et ne perd pas de temps : un décret doit entrer en vigueur dès [le 1er mars](#).

Je suis donc défavorable à ce projet.

Merci.

Bonjour,

Je désapprouve l'exploitation minière, sous quelque forme que ce soit, dans les forêts d'Ile-de-France (et même partout) parce que ce sont des énergies fossiles dont on doit apprendre à se passer, vu qu'elles ne sont pas renouvelables.

Et je propose de financer la recherche qui nous permettra de subvenir à nos besoins sans ces minerais et énergie fossile.

Merci, cordialement,

Bonjour,

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Mais aujourd'hui, **le ministère de l'agriculture veut** modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour **y permettre, entre autres, l'exploitation minière**. Et vous ne perdez pas de temps d'après mes informations un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars.

Je manifeste mon opposition à l'exploitation minière dans les forêts de protection.

Ne détruisez pas la nature avant de laisser vos places à un Gouvernement plus respectueux de l'environnement.

Écologiquement votre

ce pourrait presque faire penser à du théâtre de boulevard, les grandes envolées lyriques sur l'environnement, l'écologie, le respect des hommes et de la terre, les promesses !!!!

En fait c'est tout le contraire, dès qu'un projet est bien dégoûtant, avec des conséquences désastreuses c'est la voie royale.

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016, un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Il n'est donc pas pensable qu'une exploitation minière soit tolérée, ni tolérable.

Monsieur le Ministre,

le statut de forêt de protection a été mis en oeuvre afin de protéger les populations et leur devenir ainsi que leur santé.

Depuis lors, les menaces prises en compte n'ont cessé d'augmenter et donc ce statut est d'autant plus nécessaire.

Des mesures complémentaires ont été prises, mais ne peuvent être efficaces que si ces forêts restent absolument protégées.

Or, toute exploitation minière détruit inexorablement la forêt.

D'autre part,

la France perdrait toute crédibilité au plan international sur le sujet de l'environnement alors même qu'elle s'en est faite chef de file à l'occasion récente de la Conférence de Paris, puis de l'Accord du même nom, sans parler des Grenelles successifs.

Je vous appelle donc à un minimum d'exercice de votre devoir de citoyen responsable, devoir augmenté et aggravé par le fait d'occuper votre poste.

Ce minimum passe par le fait de refuser le lobbying des industries minières, qui veulent vous pousser à ne pas respecter les engagements passés du gouvernement, et à entrer ainsi non seulement dans l'illégalité mais dans le non respect de chaque français et de la population dans son ensemble.

Bien entendu, tout ceci n'est que ce que je pense,

mais vous conviendrez que votre intérêt est néanmoins d'y réfléchir de très très près.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bonjour,

Je suis fermement opposée à la modification du régime forestier spécial des forêts de protection et notamment à l'exploitation minière.

Les forêts de protection assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Elles ne sont pas là par hasard, leur rôle est extrêmement important et les modifier auraient des conséquences néfastes pour tout le monde. Rien ne peut justifier de les modifier.

Merci de prendre en compte l'avis de vos citoyens.

Cordialement,

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je suis ,comme de nombreux citoyens contre le projet de loi visant à permettre l'exploitation du sous sol des forets remarquables

Merci de prendre en compte cette opinion

Cordialement

Madame, Monsieur,

J'ai été informé de certains projets ministériels dommageables pour l'environnement.

Les « forêts de protection » assurent le main en des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture veut modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière.

Le gouvernement s'apprêterait-il à céder à quelques lobbies au détriment de l'intérêt général présent et futur ? Dans ce cas ce serait une étrange conception du rôle de L'État. Je vous demande de ne pas toucher au régime forestier spécial.

Veillez agréer Madame, Monsieur, mes sincères salutations

"Mobilisation générale pour la forêt de Haye".

« rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Merci beaucoup

Mesdames, Messieurs,

Je suis opposé à ce décret qui viole les « forêts de protection ». De plus c'est révoltant d'apprendre que c'est le Ministère de l'Agriculture qui a le projet d'offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur de ces forêts.

Retirez immédiatement ce projet honteux alors que les élections primaires du Parti socialiste ont abouti à présenter un candidat qui adopte l'écologie pour gouverner la France !

" Rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

pas d'exploitations minières dans les forêts svp !!!

et pensez aussi à protéger les terres agricoles sacrifiées pour la construction de nouveaux centres commerciaux dont on n'a que faire.

pensez à vos enfants et à la biodiversité en grand danger en France et dans le monde

Nous devons à tout prix préserver du "vert".

A ce propos, cessez de construire de nouvelles routes et autres voies qui partagent le territoire au détriment, là encore, de la biodiversité

Sauvons nos dernières forêts seulement pour pouvoir respirer.

ne touchez pas aux forêts protégées les projets minier n'ont rien à faire dans les forêts protégées car ils dégagent toujours de la pollution ,des nuisances pour la faune et la flore ,du bruit pour les promeneurs et les oiseaux nicheurs et ceux qui ont des petits tout cela est inacceptable;de plus pour accéder aux lieux d'exploitation on fait des routes qui détruisent tous de grâce non,non,non.

Monsieur le Ministre,

je souhaite vous exprimer ma ferme opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Une activité minière dégrade forcément la forêt et son écosystème et vous le savez très bien. Toutes les dégradations et les destructions d'écosystèmes en France et dans le monde ne vous suffisent donc pas?

Je considère inacceptable cette régressions vis à vis des réglementations environnementales en vigueur.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales sont incompatibles avec le statut de des forêts de protection.

Ce projet de décret va à l'encontre du principe de non-régression inscrit dans la loi sur la biodiversité d'août 2016, selon lequel « la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment ».

Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Madame, Monsieur,

Je vous écris au titre de l'enquête publique sur le projet de décret concernant notamment les forêts de protection.

Maître de conférences en sciences économiques, j'analyse la possibilité d'y mener des travaux de recherche ou d'exploitation de ressources minérales comme une parfaite aberration économique.

En effet la maximisation du bien être a beaucoup plus besoin de l'intégrité des forêts de protection que de leur exploitation.

Il reste suffisamment peu de telles ressources naturelles et suffisamment de ressources à exploiter par ailleurs pour ne pas confondre celles-ci avec celles là.

Avec mes salutations distinguées

Et bien sincèrement,

Bonjour,

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Elles ne fournissent notre oxygène et capturent le CO2.

Mais aujourd'hui, **le ministère de l'agriculture veut** modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour **y permettre, entre autres, l'exploitation minière**. Et ne perd pas de temps : un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars.

Manifestons notre opposition avant la **fin de la consultation publique le 20 février**.

Madame , Monsieur ,

Je tiens à manifester mon opposition absolue à ce que les forêts de protection puissent servir à d'autres usages, en particulier l'exploitation minière.

Dans le même temps temps que l'on promeut la protection de l'environnement comment est il possible de ne pas préserver nos forêts ?

Veuillez recevoir mes salutations distinguées

Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt,

Je suis totalement opposé à ce que les ressources du sous sol des forêts de protection puissent être exploitées comme le prévoit et l'organise votre projet de Décret en Conseil d'État relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

<http://agriculture.gouv.fr/consultation-du-public-sur-un-projet-de-decret-en-conseil-detat-relatif-au-regime-special-applicable>

Date limite de déposition: 20 février

1- Je vous rappelle que **la Forêt est justement reconnue comme BIEN COMMUN dans le Code Forestier français**. Ce Code assure la protection et l'exploitation raisonnée des forêts. Ce Code autorise l'exploitation des ressources en eau en forêt de protection, les forêts étant des espaces qui protègent et qualifient ces ressources en eau, vitale pour la vie des humains et toutes les autres espèces.

2- **Il est inadmissible de prendre comme justification que les ressources en eau sont exploitables en forêt de protection pour autoriser l'exploitation des sous sols en ressources minières**. Cette forme de pensée relève d'une haute trahison de votre mission ministérielle.

De nombreux agents de votre ministère et notamment une grande majorité des agents de l'ONF ont pour objectif professionnel, inscrit noir sur blanc dans le Code Forestier, de préserver ce bien commun qu'est la forêt.

3- **Les forêts de protection servent des intérêts majeurs** comme la lutte contre l'érosion, la production d'eau de qualité, la lutte contre les inondations, la conservation d'espèces animales et végétales. Les forêts jouent également un rôle majeur dans la qualité de l'air et l'absorption du CO2 et nous avons cruellement besoin, à l'heure de l'application des décisions de la COP 21, de préserver cette fonction de puits de carbone. **Une exploitation des ressources minérales du sous sol des forêts de protection limiterait gravement la fonction que des générations entières de citoyens et professionnels leur ont confié**. Je refuse que cela soit remis en cause par une décision ministérielle ou par une décision de quelques parlementaires (souvent absents de leurs bancs au moment des décisions).

4- **Je vous rappelle qu'il faut plus de 100 ans pour créer un espace forestier de qualité** (plus de 200 ans lorsqu'il s'agit de chesnaies...par exemple). L'exploitation minière pourrait les détruire en quelques mois, voire en quelques jours.

Les tristes exemples de destruction massive à Roybon/forêt de Chambaran (Isère projet Center parc), à Sivens (Tarn projet de barrage) ont bien montré comment le bien commun forestier pouvait être traité sans vergogne et en mépris du droit.

Il ne faut donc pas autoriser plus facilement une exploitation dévastatrice de la forêt et de

ses sous sols mais **il faut, au contraire, renforcer plus encore l'application de la protection du bien commun forestier par tous les moyens et en particulier des forêts de protection.**

Le décret ne prévoit d'ailleurs, pour les cas d'exploitation des forêts de protection, aucune mesure sérieuse, efficiente et ambitieuse en matière de compensation environnementale. Cela décrédibilise le décret sur le plan constitutionnel, au regard des engagements environnementaux et sociaux que nous devons collectivement garantir.

5- Si l'exploitation des ressources minières n'était pas autorisée jusqu'à ce jour, c'était bien pour conserver les forêts de protection et cela a été pensé par de nombreux forestiers, agronomes, citoyens et responsables politiques éclairés durant les 50 dernières années.

Il n'est pas tolérable que le décret annule en quelques lignes les acquis et la qualité des patrimoines construits en plusieurs générations.

6- Nous n'avons pas besoin des ressources minières disponibles sous les forêts: **au lieu d'exploiter sans retenue, nous devons plutôt faire des efforts de recyclage, limitation des gaspillages, substitution de matériaux, économies d'énergie... afin de préserver les forêts en général et les forêts de protection en particulier.**

7- Par ailleurs, force est de constater que ce jour, la pensée dominante et économiste considère les arbres comme de simples marchandises. Alors que les arbres sont des organismes vivants, des géants occupant le sous sol, la surface du sol, les airs... Ils sont témoins de siècles entiers et en savent plus sur notre histoire que nous mêmes. Sans les échanges sol/air qu'ils génèrent, nous ne disposerions pas d'humus, pas de sols arables. Les forêts en général et les forêts de protection en particulier sont les matrices d'un patrimoine légendaire et culturel majeur.

La matière végétale est généralement considérée comme secondaire, inerte, sans intelligence. Or des recherches montrent que nous nous trompons sur « l'ordre des espèces » (cf « la Vie des Plantes » de Emmanuele Coccia Ed Bibliothèque Payot Rivages 2016)

Pour toutes ces raisons, nous devons préserver coûte que coûte ces géants que sont les arbres à qui nous devons le respect, sans qui l'espèce humaine ne survivrait pas longtemps.

"Saviez vous que les arbres parlent ? Ils le font pourtant ! Ils se parlent entre eux et ils vous parleront si vous les écoutez. Les arbres m'ont beaucoup appris : tantôt sur le temps, tantôt sur les animaux, tantôt sur le Grand Esprit.

Le Grand Esprit est notre père, et la Terre est notre mère. »

Ces paroles amérindiennes évoquent une autre manière, juste, de considérer la forêt. Elles nous rappellent que nous ne savons pas forcément tout. Il convient donc d'éviter, par précaution, l'irréparable.

"Si un arbre qui tombe fait moins de bruit que la forêt qui pousse".... s'attaquer de manière majeure aux forêts de protection, telle que le prévoit votre décret, générera non seulement le bruit de la foudroyante abattue d'arbres mais aussi la colère profonde et irréductible des citoyens dont je fais partie.

L'alliance des forces en jeu sera alors terrible.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en ma volonté de défendre coute que coute les arbres et les forêts en général, les forêts de protection en particulier.

svp garder nos forêts primaire
merçi

Monsieur le Ministre,

La modification envisagée du régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière, me laisse sans voix, indignée et horrifiée.

Ceux qui font naître de telles idées ont-ils des enfants, des petits-enfants ? On ne peut qu'en douter ou alors s'inquiéter de ce que ressentiront ces enfants ou petits-enfants devenus adultes, du jugement qu'ils porteront sur leurs parents et grands-parents.

Je suis moi-même grand-mère et je vous demande avec force, Monsieur le Ministre, de ne jamais permettre que meurent ces forêts nécessaires à la survie des générations qui nous suivent.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération et de ma vigilance citoyenne.

Madame, Monsieur,

Partant du savoir que:

- les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques;
- protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population, je m'oppose à ce que les forêts de Fontainebleau et Rambouillet, deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France, voient leurs statuts modifiés de surcroît pour de l'exploitation minière.

Merci de respecter ces espaces vitaux indispensables dans notre région.

veuillez avoir l'obligeance de ne pas jouer les complices d'apprentis sorciers avec le patrimoine populaire qui représente la survie momentanée de la région parisienne.

Monsieur le Ministre,

Persuadé que vous n'ignorez pas d'une part la nécessité de préserver à tout prix ce qui nous reste encore de nature, et d'autre part du caractère éminemment destructeur des mines modernes, j'ai l'honneur de vous faire part de ma vive opposition à toute atteinte aux forêts dites de protection.

J'ose espérer qu'assumant la grande responsabilité qui est la vôtre vous saurez retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Amoureuse de la forêt je m'inquiète énormément de la consultation publique en cours depuis le 30 janvier qui concerne un projet de décret en Conseil d'État relatif au régime des "forêts de protection" (statut particulièrement fort pour conserver la biodiversité et la protection de celles-ci) . Ce projet propose d'ouvrir le périmètre des "forêts de protection" à des fouilles archéologiques (ce qui se défend) mais aussi et surtout à « des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » qui seraient catastrophiques pour leur avenir .

En raison de sa qualité historique et esthétique la forêt de Fontainebleau me paraît nécessiter une protection renforcée; l'autoroute qui passe par les "trois pignons" l'ayant déjà amputée gravement il y a plusieurs décennies.

En conséquence, je m'oppose catégoriquement à l'ensemble des projets présentés dans le cadre de cette enquête publique.

Ce projet vise à permettre les activités minières dans les forêts de protection.
Il apparaît clairement comme un cadeau pré-électoral fait au lobby industriel, au détriment (une fois de plus) de l'environnement.
J'y suis donc bien évidemment opposée : nos forêts "ordinaires" sont déjà en triste état.
Mais l'avis des citoyens importe peu face aux intérêts économiques...

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Les forêts de protection sont des espaces boisés classés par l'Etat pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie.

Offrir la possibilité d'y mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est contraire au principe de non-régression de la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016, car une activité minière ne peut que dégrader la forêt et son écosystème. Je considère donc cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Les forêts de protection doivent être protégé de toute destruction même par elle. Elles ont une grande et importante fonction de protéger contre l'érosion, les avalanches, contre la pollution (elles devraient être beaucoup plus nombreuses et étendues!). Elles ont une importance majeure dans la gestion du stress qu'une métropole génère chez ses habitants. La course au profit ne connaît plus de limite au détriment de la qualité de vie des humains et de tout ce qui nous entoure. Je suis scandalisée qu'on veuille passer un tel décret après un pic de pollution dramatique comme nous venons le vivre.

Pour ma part :
rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt
de protection

Cordialement,

Je suis contre le projet de décret forêt de protection, et demande à ce qu'il soit amendé, ou sinon abandonné.

En effet, vous présentez ce décret dans le but de pouvoir classer en forêt de protection des forêts qui ne le sont pas actuellement et qui ne peuvent pas l'être car terrain de travaux en cours. Mais au final, le décret permet aussi et surtout d'initier des travaux dans des forêts déjà classées forêt de protection et sur lesquelles ces travaux ne sont pas actuellement autorisés. C'est grave, c'est une régression de la protection de l'environnement, et c'est interdit.

Je suis contre le fait d'autoriser des travaux dans les forêts de protection actuelles. Ce décret doit être abandonné.

Si réellement vous envisagez ce décret pour permettre de classer de nouvelles forêts de protection, il suffit de l'écrire bien clairement dans le décret :

"Dans les forêts de protection classées après le présent décret alors que des travaux étaient en cours, les travaux précités sont autorisés s'ils étaient en cours avant le classement, et selon le présent décret. Aucune nouvelle exploration ou exploitation n'est ensuite autorisée. Dans les forêts de protection existantes avant le présent décret, aucune exploration ou exploitation n'est autorisée."

Dans le cas contraire, votre présentation est une manipulation, et je suis contre ce décret s'il ne restreint pas sévèrement ce droit à travaux aux travaux en cours avant classement en forêt de protection.

Protégez nos forêts de protection et développez ce statut, oui !
Pour développer ce statut, dégradez nos forêts de protection, NON !

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles **protègent** aussi **les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations** soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

Mais aujourd'hui, **le ministère de l'agriculture veut** modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour **y permettre, entre autres, l'exploitation minière**. Et ne perd pas de temps : un décret doit entrer en vigueur dès le 1er mars. Arrêtons cette aberration .

Bonjour,

Je souhaite manifester mon franc désaccord sur votre projet de décret relatif à la modification du régime forestier spécial des forêts de protection, afin de pouvoir « mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales ».

Je vous remercie de respecter la Loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 et notamment son principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Il s'agirait là d'une nette régression.

En espérant que les avis négatifs à ce projet de décret soient nombreux et que votre décret ne soit jamais publié,

Cordialement

Bonjour

déjà très affectée par le mode d'entretien barbare de la forêt de Rougeau (Seine et Marne) en bordure de laquelle j'ai la chance d'habiter, je ne peux être qu'opposée à l'affaiblissement du régime de protection des forêts.

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet.

je suis contre le fait de changer le statut des forêts de protection de Rambouillet et de Fontainebleau. Il n'est pas possible de les condamner au profit des recherches minières. L'avenir est dans les énergies renouvelables et si toutefois les minerais sont indispensables alors et seulement alors, il faut se tourner vers des sites en dehors de ces forêts. Il nous est également essentiel de donner l'exemple au reste du monde. Nous ne pouvons pas nous ériger en donneur de leçons sur le sujet, et faire discrètement le contraire de ce que nous préconisons.

Le caractère discret de la démarche au niveau national me dérange.

J'apprécie la démarche de consultation publique, mais qui est au courant que cela existe et les sujets traités? Cela ne fait pas la une des informations.

Cordialement

Bonjour,

Je m'oppose fermement **au projet de décret visant à**

- réaliser des travaux de fouilles archéologiques (obligatoires avant toute intervention), qui se font à l'aide de pelleteuse de chantier. Nous les avons vu à l'oeuvre dans nos champs de blé avant la moisson, saccageant la récolte, creusant de larges tranchées, avant la construction de la plateforme de forage. Je vous laisse imaginer ce que cela peut donner en forêt.

- rechercher ou d'exploiter des ressources minérales souterraines, ce que nous contestons fermement puisque le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois.

Les forêts sont les derniers refuges de la bio-diversité. L'agriculture industrielle, l'expansion urbaine ont détruit les autres lieux. Les entreprises extractivistes se déchaînent, mises en appétit par le prix en augmentation des matières premières qui se raréfient un peu partout dans le monde.

Les forêts sont aussi nos dernières alliées dans la régénération de l'air. La pollution grandissante, les alertes incessantes aux particules fines rendent la vie impossible à quantité d'urbains.

Non, non et non, il est plus que temps de prendre la mesure réelle de tous ces projets de modification de lois et décret.

Mais surtout, Messieurs, les élus, prenez enfin le temps de vous informer auprès de l'autorité citoyenne, auprès de l'expertise citoyenne, celle qui se bat au quotidien pour préserver son environnement, celle qui lutte avec de petits moyens, face à des multinationales dont les lobbyistes semblent désormais faire les lois.

Il est plus que temps aussi d'ADDITIONNER les impacts de toutes ces autorisations de travaux et non de les comparer.

En espérant que la Raison vous souffle les bonnes décisions

Madame, Monsieur,

Je vous informe de mon opposition au projet d'exploitation minière dans les forêts de protection de Fontainebleau et de Rambouillet. Le régime de protection de ces forêts ne doit pas être modifié.

Non, non et encore non ! tous les politiques se font les gorges chaudes en mettant les mots "biodiversité", "transition énergétique" à toutes les sauces ! Tout ce qui est classé en zones sensibles, zones humides,, voire réserves naturelles peut être saccagé par dérogations pour des motifs toujours fallacieux !

Tout fou le camp, le petit peu de nature qui nous reste ! Alors stop, non, ça suffit. Au lieu de chercher à toujours plus produire, à trouver de nouvelles ressources surtout si elles ne sont pas renouvelables, qu'on s'acharne plutôt à apprendre aux gens à consommer mieux et surtout moins.

Le gros problème c'est que nos "grands décideurs" ne verront pas les résultats de leur inconséquence, pour eux c'est vue à court terme tant qu'ils peuvent en profiter, les générations qui suivent n'auront qu'à se démerder. Nos descendants n'auront un jour plus que leurs yeux pour pleurer car le fric, le béton, le macadam, ça ne se mange pas.

Bonjour,

ci-dessous une petite contribution, simple et ferme.

Il y a suffisamment de dégâts causés au sol pour arrêter toute possibilité de spéculations sur la forêt de Haye, en particulier, et sur toutes les surfaces en général. Je me joins aux protestations de l'association pour la forêt de Haye, pour vous donner :

Mon accord pour réaliser des travaux de fouilles archéologiques

Mon refus pour rechercher ou exploiter des ressources minérales souterraines, puisque le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois.

Salutations citoyennes

Je vous exprime mon opposition à votre projet de modification du régime forestier qui mettra en péril nos « forêts de protection ».

Elles assurent le main en des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population.

Protéger durablement notre environnement au lieu de le piller au profit de la course à l'énergie. Mettons notre intelligence à trouver des solutions pour limiter notre consommation d'énergie et prendre soin, enfin, de notre terre.

Madame, Monsieur,

Les « forêts de protection » assurent le main en des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière n'est de nos jours plus acceptable.

Donc NON.

Salutations

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Par ailleurs, le contenu du courrier qui vous a été adressé par Mr, consultable à ce8e adresse : <https://gazdeschistesprovence.wordpress.com/2017/02/10/consultation-publique-rela-ve-au-projet-de-decret-autorisant-les-fouilles-et-les-travaux-miniers-dans-les-forets-de-protection/> me semble expliquer fort bien les manquements du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penserons les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

Rose Foissac qui tient à défendre son petit paradis lotois situé près de Thédillac et Lavercantière et malheureusement près de la carrière d'Imérays dont nous subissons les nuisances: destruction de notre environnement naturel avec sa faune, papillons, flore, nuisances sonores et poussières...et depuis des années!

merci de nous entendre et de choisir à fond l'écologie! enfin!

à l'attention de Stéphane Le Foll

monsieur le Ministre,

Je suis scandalisée de savoir qu'il est envisagé de modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière.

Particulièrement sensible à la protection de l'environnement, et très à gauche d'un point de vue politique, je suis d'autant plus scandalisée que ce projet vienne de vous.

Je tenais à vous le dire dans le cadre de la consultation.

Recevez mes respectueuses salutations,

à l'attention de Stéphane Le Foll

monsieur le Ministre,

arrivé à l'âge de 82 ans, je suis **horrifié** de voir que l'être humain continue de se comporter comme un parfait égoïste vis-à-vis de son environnement: la preuve m'en est donnée **en apprenant qu'il est envisagé de modifier le régime forestier spécial des forêts de protection** pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière.

Avec mes salutations,

Bonjour,

Je suis contre et m'opposerai par tout moyen citoyen à l'exploitation minière des forêts de protection.

NON aux travaux de recherche et à l'exploitation souterraine de ressources minérales à l'intérieur des forêts de protection !!!

Dans le cadre de la consultation publique, je tiens à dire mon opposition à l'exploitation des forêts domaniales et de protection.

En effet, ces forêts assurent un équilibre écologique important. Le déboisement est déjà très avancé en France métropolitaine, il ne reste que quelques parcelles de massifs forestiers sans réelle continuité. C'est dangereux pour les espèces végétales et animales. De plus cette exploitation au bénéfice des zones urbaines doit cesser car la France doit s'orienter vers une meilleure répartition sur le territoire en repeuplant les zones rurales et les villages en cours de désertification. Il faut changer de politique. Réduire les zones urbaines par l'arrêt des constructions de zones commerciales gigantesques et développer une économie à petite échelle éco-responsable dans laquelle les forêts auront un rôle majeur de réservoir d'énergie et de sanctuaire écologique.

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les délégués ministériels

Les premiers besoins des êtres vivants, faut-il le rappeler, sont : l'AIR, l'EAU et la NOURRITURE.

Lorsque je suis né en 1955 tous ces éléments étaient "encore relativement sains", mais déjà plus vraiment.

Après la guerre, et pendant déjà, en effet, des produits dangereux pour la vie ont commencé à être volontairement épandus par l'homme. Pour les pesticides ce sont jusqu'à 100 000 tonnes de matière active par an qui ont été épandus en France depuis 1945, soit environ 300 000 tonnes de spécialités commerciales rejetées dans la nature et dans l'air, ce qui a représenté environ 5 kilos par an et par français (bébés, grabataires, prisonniers ... compris !!!!!!!): ENORME ! (en 70 ans 14 000 000 de tonnes ont dû être dépassées, rien qu'en pesticides !!!, soit environ 250 kilos chacun). Parfois la molécule de la spécialité commerciale est plus dangereuse que la matière active ainsi que ses métabolites, mais les études de dangerosité ne sont publiées que sur la matière active, sinon cela deviendrait trop compliqué pour "l'Autorisation de Mise sur le Marché -l'AMM et réduirait la possibilité de vendre certains produits !

Aujourd'hui, même si les volumes diminuent, la dangerosité est multipliée jusqu'à mille fois la dose par rapport au DTT !!!!!!!!!!!!!

En clair 1 gramme de matière active à l'hectare aujourd'hui équivaut à un kilo de DTT précédemment, ou encore 300 tonnes aujourd'hui équivalent à 300 000 tonnes d'hier !!!

Si nous ajoutons les médicaments, qui eux aussi se retrouvent dans nos évacuations de déjections, puis dans nos fosses septiques ou nos stations d'épuration (qui n'épurent pas les médicaments, traitements lourds compris, ou les hormones contenues dans les pilules contraceptives, par exemple et le reste) plus le plomb utilisé par les chasseurs, les hydrocarbures relargués sur les routes par les véhicules et la pollution de l'air qu'ils provoquent, autrefois par le plomb puis maintenant les particules fines puis le dégagement de Co2 et d'oxyde d'azote et autres, puis les gaz relargués par les industries, les COV, puis les dioxines par les incinérateurs d'ordures et l'incinération des êtres humains ... et j'en oublie, et les OGM dans nos assiettes, les additifs alimentaires, les nano-particules ...

Si bien que nous allons laisser derrière nous, déjà à nos enfants, puis à nos petits-enfants et aux générations futures un monde où tous ces besoins vitaux seront non plus "source de VIE" mais risque parfois grave sur la santé !

Là dessus les terres nourricières partent en artificialisa on des sols pour des zones commerciales ou industrielles, ou des autoroutes ou des LGV ou des aéroports ou, pire, des zones de "loisirs" (golf, parc-centers, ski ...). Nous pillons en un rien de temps à l'échelle de la TERRE, notre "mère la TERRE" dont nous sommes constitués, pour laisser non seulement une planète pillée, mais en plus, polluée !!! Le climat se réchauffe, la biodiversité disparaît 1000 plus vite que la normale; faut-il rappeler, là encore, que tout est en interactbn entre les êtres vivants et le monde du vivant avec le monde minéral aussi ?

L'HOMO SAPIENS SAPIENS, l'homme qui sait qu'il sait ! S'il ne savait pas, qu'est-ce que ce serait ???

Mais, attention, l'homme moderne a pris conscience de tout cela et organise donc, au niveau mondial, de grandes assemblées de réflexion et de de décisions !!! Si, si si ! Même que la France s'est enorgueillie d'en avoir organisée une et même du résultat.

Et voilà qu'en 2017 surgissent, après tout cela et en connaissance de cause, (aujourd'hui NOUS SAVONS !) de nouveaux projets aberrants tel que celui-ci qui autoriserait l'exploitation minière dans des forêts, de PROTECTION, qui plus est !

Alors: NON ! Mille fois NON, arrêtons le massacre, arrêtons ce système destructeur pour toute vie, la stabilité des sols, le risque d'érosion et la propreté des rivières, que voulons nous à la fin ?

J'espère que mon courrier sera lu, j'espère qu'il reste à l'homme, et à nos décideurs en particulier, un peu de responsabilité et de bon-sens pour ne pas fermer les yeux sur les conséquences vitales de leurs décisions et ne pas se laisser guider par des lobbies qui n'ont qu'une vue à court-terme et uniquement de rentabilité et ne pas refourguer la "patate chaude" aux suivants. OSONS DIRE NON ! STOP ! Sortez, mesdames et messieurs les dirigeants, de votre bulle ! Apprenez ce qu'est la vie et ses inter-relations et ses inter-actions!

Merci si vous m'avez lu jusqu'au bout.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre et vos délégués, mes salutations.

Bonjour,

Mon message sera court:

Je me prononce CONTRE l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, dans les forêts de protection !

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret l'autorisant indirectement..

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Sauvegardez notre patrimoine

Monsieur le Ministre de l'Agriculture

Je viens de prendre connaissance d'un décret autorisant:

- les fouilles archéologiques dans les forêts protégées
- la recherche et l'exploitation de matières minérales dans le sous-sol des forêts protégées.

Si, sur le premier point, il ne me semble pas qu'il y ait le moindre problème, cela en va tout différemment en ce qui concerne le deuxième point.

Car, dans ce cas, il ne s'agit pas d'enrichir notre patrimoine et nos connaissances historiques mais bien de sacrifier, sur l'hôtel du profit économique, la qualité environnementale de tous.

Et cela me semble en profond désaccord avec les engagements du gouvernement socialiste concernant les enjeux écologiques, que ce soit ceux pris lors de la COP 21 ou ceux qui concernent la transition écologique.

En effet, de manière tout à fait directe, les forêts agissent pour la qualité de l'air -en absorbant du CO₂- et pour la régulation des températures -rejet dans l'air de vapeur d'eau. Elles sont, de plus, la principale source d'O₂ de notre atmosphère.

Sans parler du bien-être des citoyens et des habitants des zones rurales, confrontés à la banalité des paysages livrés à l'agriculture intensive!

Même si ce décret stipule -paragraphe 3- que l'autorisation d'exploitation des ressources du sous-sol ne sera accordée que si les travaux " ne sont pas susceptibles de nuire à la conservation de l'écosystème forestier", il suffit d'avoir vécu près de telles installations -comme c'est mon cas en Lorraine-, pour savoir qu'elles ne peuvent pas ne pas nuire aux écosystèmes forestiers, particulièrement fragiles.

Quels seront les experts qui jugeront que ces exploitations du sous-sol ne nuisent pas à l'écosystème forestier? Quelle garantie d'indépendance présenteront-ils vis à vis des intérêts de l'Etat, voire des intérêts de multinationales?

Pourquoi sacrifier les intérêts des générations futures à des intérêts financiers à court terme?

En conséquence, je demande le rejet de la partie du décret concernant la recherche et l'exploitation des ressources minérales des forêts de protection.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de toute ma considération.

Les écosystèmes forestiers ne peuvent être conservés lorsqu'une partie est occupée par des carrières ou des exploitations minières

Et que dire de l'agrément qu'elles procurent aux citadins comme aux habitants des campagnes qui n'ont souvent sous les yeux que la navrante transformation du paysage par l'agriculture intensive!

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Quel intérêt supérieur de l'État ou même d'une région peut amener une telle décision ?

Existe-t-il une seule activité minière en France ou ailleurs qui n'ait pas dégradé l'environnement ?

Ce projet de décret est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Il va à l'encontre, entre autres, de l'objectif de l'ONF qui décrit sur son site : "Les forêts sont les réservoirs de la diversité biologique par excellence et leur préservation est devenue une préoccupation de premier ordre."

Je ne veux croire que votre Ministère balaie d'un revers de main cette préoccupation de premier ordre.

Ce projet de décret ne peut devenir effectif, sous quelque forme que ce soit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Non à cette exploitation, la terre est déjà dans un assez mauvais état pour démarrer de nouvelles exploitation en tout genre. Le sol est une ressource riche qui se suffit à elle-même.

Merci

La forêt est indispensable à l'équilibre du milieu naturel.

Or aujourd'hui trop de forêts sont coupées au profit d'une exploitation par l'homme, à visée d'un bétonnage délétère, ou pour d'autres raisons.

Je vous demande notamment de respecter la forêt de protection, et de ne pas porter atteinte à son intégrité, sous quelque méthode que ce soit.

Avec tous mes remerciements par avance pour votre engagement en ce sens,

Je viens de signer la pétition sur l'exploitation minière des forêts de protection.
Après les zones humides, notre littoral, etc.... voilà la nature à nouveau l'objet des investisseurs cupides.
Cela suffit ! le profit, toujours le profit !!
Pensez plutôt à la qualité de vie des citoyens, ils vous en seront reconnaissants. Si vous le méritez.
Nous restons vigilants !

Je m'oppose à ce projet... Nous faisons partie de la nature et avons besoin de ces forêts. Pourquoi détruire ces espaces naturels qui permettent d'absorber nos excès...

Pensez aux inondations du printemps dernier... Comment ferons nous lorsque tous les sols seront imperméables à l'eau, qu'il ne pourront plus rien absorber à cause de l'absence d'humus de la forêt... Ça débordera toujours plus!

De plus, comment les nappes phréatiques pourront se remplir si l'eau de pluie n'est plus filtrée par des sols en bonne santé... L'eau potable est une ressource qui deviendra de plus en plus rare à l'avenir...

C'est une énorme erreur que vous vous apprêtez à faire... Respectons la nature, nous ne pouvons respirer et vivre que grâce à elle! Nous en faisons partie... Réfléchissez bien avant d'agir... Pour nos enfants et les générations suivantes... Cessons d'être égoïstes et de ne pas réfléchir aux conséquences de nos actes...

Merci,

Madame, Monsieur,

Je ne souhaite pas que nos forêts soient exploitées de quelques manières que ce soit. Je suis au chômage depuis Janvier et en toute honnêteté (même si exploitant n'est pas mon métier, vous comprendrez la subtilité) et préfère y resté si c'est sur le dos de l'exploitation des ressources en forêt qu'il faut me nourrir!

Comment expliquer à nos enfants cet avenir bien sombre qu'il serait si comme au Etat Unis, les sols seraient pollués par les boues et autres pollutions indésirés par le peuple français en France!!!! Faut-il le rappeler?

Je caresse le désir d'être encore un tout petit peu en démocratie avant de, et je ne l'espère pas nous énervés (le peuple) vraiment.

Nous devons conserver toutes nos forêts de protection et empêcher l'exploitation minière dans ces forêts. Il est de votre devoir de respecter l'avenir sanitaire de nos enfants et de notre pays. Je suis totalement opposée à l'application du décret en question. Merci de tenir compte des avis contraires à vos projets, je m'en souviendrai devant les urnes. Salutations,

Bonjour,

puisque vous avez la gentillesse de nous demander notre avis, nous vous le donnons:

Pixiflore en tant qu'association de protection et de défense de l'environnement est **contre** l'autorisation de la prospection et l'exploitation minière dans ces zones qui étaient censées être protégées.

Donc contre ce PROJET DE DÉCRET EN CONSEIL D'ÉTAT RELATIF AU RÉGIME SPÉCIAL APPLICABLE EN FORÊT DE PROTECTION

Pour la simple raison qu'elle est totalement contradictoire avec la notion de **forêt de protection** et que ce projet de décret la vide de son sens.

C'est évidemment la porte ouverte au saccage des milieux... Une exploitation minière respectueuse de l'environnement... Cherchons l'erreur...

Nous dénonçons aussi le côté spécieux d'avoir mélangé recherche archéologique et recherche minière...

Donc NON à ce projet qui va à l'encontre de la protection et de la défense de la nature et de l'environnement.

Bonjour,

Militant depuis toujours pour la protection de la nature et en particulier contre les aménagements outranciers de nos forêts, je suis outré par la volonté de permettre des aménagements au sein même des forêts de protection. Ce statut qui ne représente toutefois que peu de contraintes pour des activités nuisibles à nos forêts devrait disparaître alors qu'aucun autre ne protège nos forêts d'un point de vue réglementaire en France ! C'est lamentable de ne plus reconnaître aucune autre utilité à la forêt que la rentabilité ! Elle a bien d'autres vocations qui seront rares demain : protection de notre habitat par la maintenance des sols, zones refuges de la faune, poumons de la ville...etc.

Aux assassins qui saccagent les forêts,

A qui profite ce crime ? Combien on vous a acheté pour détruire ces forêt ? Quelle sont les sociétés qui vont procéder aux exécutions des milieux naturels ? Qui sont les politiques complices ?

J'ai la réponse à la dernière question : tous les politiques sont complices, tous corrompus, tous pourris !